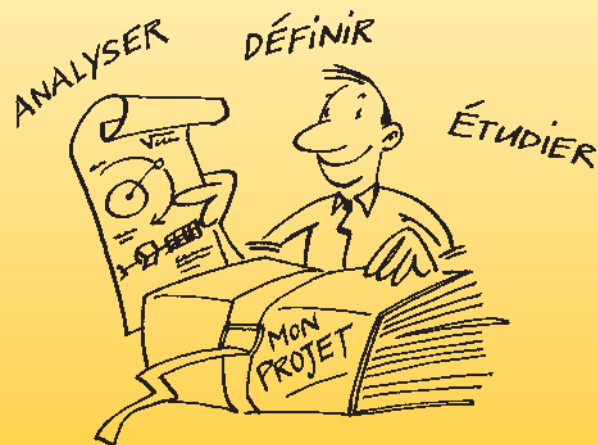


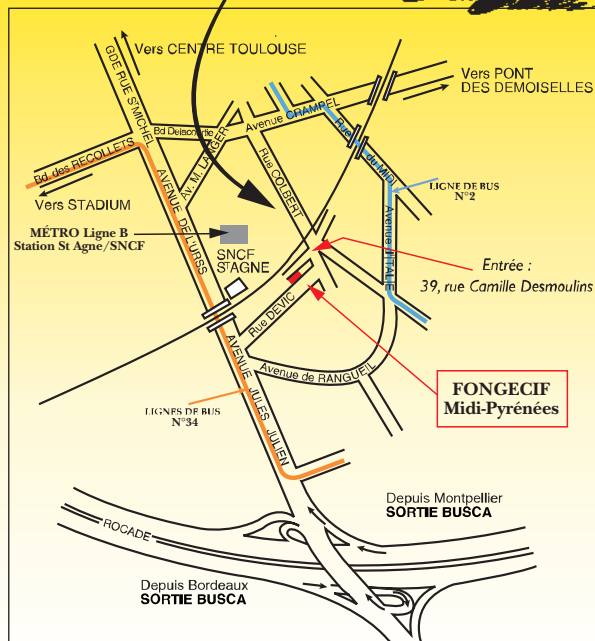
COMMENT ?

Le bilan s'articule en 3 phases vous permettant:

- 1 dans un premier temps d'analyser vos attentes et vos besoins,
- 2 puis de définir vos motivations, intérêts personnels et professionnels, d'identifier vos compétences et aptitudes,
- 3 enfin, d'étudier la faisabilité de votre projet professionnel en le confrontant aux réalités du marché de l'emploi et de prévoir ses principales étapes de mise en œuvre: un document de synthèse vous sera remis par le centre de bilan.



POUR SE RENDRE
AU FONGECIF...



Imprimé par l'imprimerie Delort / 05 61 71 35 00 / Décembre 2008 / N°889

FONGECIF MIDI-PYRÉNÉES

LE BILAN DE COMPÉTENCES

LA LIBERTÉ D'ÉVOLUER...



FONGECIF
Midi Pyrénées

FONGECIF MIDI-PYRÉNÉES

53, rue Devic — BP 14416 — 31405 TOULOUSE CEDEX 4

Entrée principale: 39, rue Camille Desmoulines

Tél.: 05 62 26 87 87 • Télécopie: 05 62 26 87 81

www.fongecifmp.org • infos@fongecifmp.org



FONGECIF
Midi Pyrénées

QU'EST-CE QUE C'EST ?



Il vous permet de faire le point sur vos compétences professionnelles et personnelles ainsi que sur vos aptitudes et motivations afin de définir un projet professionnel et le cas échéant un projet de formation (Art. L6313-10 code du travail)

C'est une démarche volontaire, à votre initiative et à titre individuel qui s'organise sur une durée de 24 heures étalées en plusieurs séances, pendant 1 à 2 mois, éventuellement en dehors de votre temps de travail. Vous êtes seul destinataire des résultats de votre bilan de compétences et c'est vous qui déciderez de l'utilisation de la synthèse, la loi en garantissant la confidentialité selon l'article L6313-10 du code du travail.

POUR QUOI FAIRE ?

Le bilan de compétences peut être utilisé dans une perspective d'évolution professionnelle, par exemple pour accéder à un développement de carrière, ou bien pour préparer un projet de reconversion.

POUR QUI ?

VOUS ÊTES SALARIÉ EN CDI

Vous pouvez bénéficier d'un bilan de compétences si vous justifiez d'une ancienneté en qualité de salarié d'au moins 5 ans dans le secteur privé (quelle qu'ait été la nature de vos contrats de travail) dont 12 mois dans l'entreprise qui vous emploie au moment de la demande.

Pour ces salariés, le FONGECIF Midi-Pyrénées et d'autres organismes paritaires participent au financement du bilan de compétences.

D'autres catégories comme :

- les demandeurs d'emploi peuvent se renseigner en matière de financement et de conditions d'accès auprès des ANPE, de l'APEC, des missions locales,
- les salariés intérimaires auprès du FAFTT : 14 rue Riquet 75940 PARIS CEDEX 19 • Tél. 0.811.650.653
- les fonctionnaires auprès du service du personnel de leur établissement.



VOUS ÊTES ANCIEN TITULAIRE DE CDD

Vous pouvez aussi bénéficier d'un bilan si vous avez travaillé 24 mois, consécutifs ou non, dans le secteur privé, au cours des 5 dernières années, dans une ou plusieurs branches professionnelles, dont 4 mois minimum, consécutifs ou non, sous contrats à durée déterminée au cours des douze derniers mois dans une ou plusieurs entreprises.

LES PRESTATAIRES.

Le FONGECIF Midi-Pyrénées tient à disposition des salariés une liste de centres de bilan de compétences agréés pour la durée d'une année. Ces centres sont des Centres Inter institutionnels de Bilan de Compétences, des cabinets privés, des organismes de formation ayant une unité spécialisée dans l'activité bilan.